

Adhérent 2025 n°

## Un enseignement de qualité au service de l'insertion professionnelle

Au-delà de l'efficacité d'un enseignement dynamique, **l'UPB** défend une conception humaniste de la formation grâce à une pédagogie innovante pour favoriser la réussite aux examens, l'accès à toutes les opportunités de l'insertion professionnelle et la montée en compétence des professionnels en poste.

Sa vocation est ainsi fondée sur le respect de la personne, la vérité de l'information et le droit à un enseignement de qualité.

Pour atteindre cet objectif, **l'UPB** est profondément enracinée dans le Monde de la Beauté du Bien-être et de la Parfumerie.

Elle développe un tissu relationnel très fort dans chaque Région par sa présence permanente dans les salons professionnels, débats, rencontres, forums...

**L'UPB** est membre de la commission de travail pour l'écriture de tous les diplômes.

Régine Ferrère, Vice-présidente de l'UPB représente cette organisation intervenant dans les champs professionnels dont relèvent les titres ou diplômes concernés avec une expertise en matière de formation et d'emploi, à la commission professionnelle consultative interministérielle « **Services et produits de consommation** »

**L'UPB** est également membre de la Convention Collective de l'esthétique-cosmétique et de l'enseignement technique et professionnel (CPPNI) lié aux métiers de l'esthétique et de la parfumerie.

Elle informe ses adhérents des décisions de la Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP), et de la Commission Paritaire Professionnelle (SPP) en termes de financement des différentes formations diplômantes et qualifiantes et de financement des formations tout au long de la vie.

Elle s'affirme comme l'interlocuteur privilégié des instances régionales et nationales **pour représenter la Profession notamment près des services formation des Conseils Régionaux et du Pôle Emploi.**

# CHARTRE des Ecoles d'Esthétique Parfumerie et des Centres de formation

## Article 1 : Projet éducatif

Les écoles et les Centres de formation membres du **Collège Formation de l'UPB** respectent le code de déontologie de la profession et assurent une triple mission : formation, insertion professionnelle et formation tout au long de la vie des professionnels.

Les femmes et les hommes dirigeant les Etablissements de formation adhérents à l'**UPB** sont tous animés de cet idéal commun et s'engagent à mériter la confiance des étudiants et de leur famille en développant des programmes diplômants et qualifiants qui garantissent leur avenir professionnel en mettant à la disposition des professionnels un catalogue de formations qualifiantes en rapport avec le besoin des entreprises.

## Article 2 : Engagement des Ecoles et /ou Centres de Formation adhérentes à l'UPB

Les Ecoles et /ou les Centres de Formation de **UPB** s'engagent à :

- Respecter les valeurs de la République.
- Respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables, notamment celles indiquées dans le Code de l'éducation, dans le Code du travail (pour la formation professionnelle continue), dans le Code de la santé publique et dans le Règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques

Avoir satisfait à la Certification Qualiopi obligatoire depuis de 1<sup>er</sup> janvier 2022

Faire assurer les formations dispensées par du personnel qualifié pour satisfaire aux exigences de l'Education Nationale. Les enseignants des écoles doivent pouvoir justifier d'au moins trois ans d'expérience professionnelle et/ou être agréés par l'autorité administrative. Le niveau de qualification du corps professoral doit être en adéquation avec l'objectif éducatif de chaque formation.

Respecter les référentiels de l'Education Nationale pour l'ensemble des diplômes préparés

- Satisfaire aux obligations de la Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel et respecter les dispositions des Décrets relatifs à la qualité des actions de la formation professionnelle continue
- Respecter les référentiels des Titres RNCP et /ou des CQP préparés
- Proposer des formations qualifiantes qui répondent aux besoins de la Profession

Union des Professionnels de la Beauté et du Bien Être – UPB

**Bureaux Administratifs & siège social** : 12 Rue St Michel - CS 42110 28000 Chartres Cedex

Téléphone : +33 (0)2 34 40 02 82 E-mail : [upb@upb-france.fr](mailto:upb@upb-france.fr) Site : <http://www.cnep-france.fr/UPB/qui-sommes-nous/>

Inscrit au répertoire de Chartres sous le numéro municipal 2020-01 - TVA non applicable – Article 261 du CGI

Syndicat professionnel loi 1884 - immatriculé APE : 9411Z - SIRET 823 428 586 00015

Membre de la Confédération Nationale de l'Esthétique Parfumerie C.N.E.P

# CHARTRE des Ecoles d'Esthétique Parfumerie et des Centres de formation

## Article 3 : Recrutement des élèves

Seuls les candidats ayant le niveau d'études requis pourront faire l'objet d'un recrutement.

Le niveau d'accès exigé pour chaque formation est indiqué dans les brochures documentaires et rappelé lors des entretiens individuels et collectifs.

## Article 4 : Suivi individualisé des élèves et des stagiaires

Les écoles et / ou les Centres de Formation, membres de l'UPB assurent à chaque élève et à chaque stagiaire un suivi individualisé. Pour les élèves, ils adressent un relevé de notes trimestriel, pour les stagiaires un compte rendu d'évaluation à la fin de la formation et une attestation de formation.

## Article 5 : Conditions de travail des élèves et des stagiaires

Les Ecoles et/ou les Centres de Formation, membres de l'UPB offrent à leurs élèves des conditions d'études dans des espaces qualitatifs équipés des matériels aux normes, permettant le suivi des formations théoriques et pratiques en conformité avec les dispositions légales.

Les Ecoles doivent notamment disposer pour l'enseignement pratique, d'au moins de 2 salles de soins de beauté et de bien-être adaptées, réservées à la formation, qui répondent aux règles en vigueur en matière de sécurité, d'hygiène et d'accueil et aux préconisations de la Norme AFNOR Référence XP X50-831-1 « Soin de beauté et Bien-être ». Elles s'engagent à respecter la NORME AFNOR SPEC « Centres de Beauté et de Bien-être exigences et recommandations pour l'hygiène et la prévention des risques sanitaires »

## Article 6 : Conditions de travail des équipes pédagogiques

Les écoles et /ou les Centres de Formation, membres de l'UPB offrent à leurs équipes pédagogiques et administratives des espaces et des outils de travail permettant la préparation des cours, en conformité avec les dispositions légales et adaptés aux évolutions numériques.

## Article 7 : Recherche et développement

Les écoles et / ou les Centres de Formation, membres de l'UPB bénéficient toute l'année de ressources pédagogiques qui permettent d'actualiser en permanence les connaissances techniques et les méthodes d'enseignement de leurs formateurs portant entre- autre sur les évolutions réglementaires liées à l'exercice professionnel.

## Article 8 : Communication

Les brochures ou documents utilisés aux fins d'information des élèves, des étudiants et des familles contiennent des informations fiables et vérifiables. Elles sont conformes à l'article L471-3 du Code de l'Education.

Union des Professionnels de la Beauté et du Bien Être – UPB

**Bureaux Administratifs & siège social** : 12 Rue St Michel - CS 42110 28000 Chartres Cedex

Téléphone : +33 (0)2 34 40 02 82 E-mail : [upb@upb-france.fr](mailto:upb@upb-france.fr) Site : <http://www.cnep-france.fr/UPB/qui-sommes-nous/>

Inscrit au répertoire de Chartres sous le numéro municipal 2020-01 - TVA non applicable – Article 261 du CGI

Syndicat professionnel loi 1884 - immatriculé APE : 9411Z - SIRET 823 428 586 00015

Membre de la Confédération Nationale de l'Esthétique Parfumerie C.N.E.P

## CHARTRE des Ecoles d'Esthétique Parfumerie et des Centres de formation

Les documents à destination des stagiaires doivent être clairs et contenir des informations fiables et vérifiables conformément à la certification Qualiopi.

### Article 9 : Validité de la Charte

Elle se renouvelle **obligatoirement en début de chaque année calendaire avec la cotisation annuelle.**

Nom et prénom du chef d'établissement

.....

Raison sociale de l'établissement

.....

Adresse de l'établissement

.....

.....

Code Postal ..... Ville.....

Téléphone ..... Mobile.....

E-mail : .....@.....

Fait à .....le.....

**Votre Signature**  
*(Précédée de la mention « lu et approuvé »)*

Tampon de l'entreprise obligatoire

**A RETOURNER PAR COURRIER SIMPLE**